



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 22
Conseillers représentés : 6
Conseiller absent excusé : 1
Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 27 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 février à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 21 février 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, M. BRUCHON Michel, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme REGLEY Catherine, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. GUYOT Jean-Paul par M. GODANO Jacques
M. SCRIMALI David par Mme LEVEQUE Eva
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène par
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas
Mme RENNAULT Alicia par M. CAYMARIS Alain
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme ANTON Sophie

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Délégations accordées au maire – Compte rendu de M. le Maire.

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à M. le Maire, l'assemblée prend acte de l'exercice de ces délégations. Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 04/03/2024



ID : 083-218301414-20240227-DCMDEL27022024-DE

1) Exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services et bons de commande

<i>Nature du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Montant H.T.</i>
<u>2023</u>			
<i>Cession d'une partie de la parcelle AD95 – Quartier le Jas</i>	CLARET Géomètre	5 Avenue Julien Cazelles 83300 DRAGUIGNAN	1 457 €
<i>Remplacement des types 4 Radios en Mairie</i>	ALTA SUD	ZAE Les Ferrières 83490 LE MUY	1 574.25 €
<i>Salle Polyvalente : Maintenance tribune télescopique</i>	DOUBLET	67 rue de Lille 59710 AVELIN	2 406.25 €
<i>Conformité adressage</i>	LA POSTE SOLUTIONS BUSINESS	51 Chemin de la Tuilière 83480 PUGET SUR ARGENS	3 518.61 €
<i>École primaire : remplacement du régulateur de chauffage</i>	DALKIA	Antenne du Var 1576 chemin de la Planquette Parc Acti-club 83041 TOULON Cedex 9	1 105.50 €
<i>Réparation provisoire de la toiture du local des balayeurs – Rue du Bachas</i>	LA GÉNÉRALE DE COUVERTURE	306 Avenue St-Hermentaire 83300 DRAGUIGNAN	2 610 €
<i>Vérifications périodiques des installations techniques de la commune</i>	BUREAU VERITAS	Immeuble le France Valgora BP 502 – La Valette 83041 YOULON Cedex 9	5 752.05 €
<i>Contrat d'entretien 2024</i>	ECOCAM	303 Route du Carrubier 83250 LA LONDE LES MAURES	2 923.20 €
<i>Salle Polyvalente : réparation de l'armoire froide FRANSTAL</i>	SERAFEC	Domaine Ste Claire Rue Ampère 83160 LA VALETTE DU VAR	1 023.61 €
<i>Dératisation du domaine communal</i>	AZUR HYGIENE PROTECTION	ZAC des Ferrières Traverse des Ferrières 83490 LE MUY	7 994.05 €
<i>Traitement biologique contre le tigre du platane sur le domaine communal</i>	AZUR HYGIENE PROTECTION	ZAC des Ferrières Traverse des Ferrières 83490 LE MUY	1 483.97 €
<i>Convention de prestations de services 2024 : nettoyage des réseaux de buées grasses de la cuisine professionnelle</i>	TECHNIVAP	27 rue d'Athènes ZI Les Estoublans 13127 VITROLLES	2 966.50 €

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 04/03/2024

ID : 083-218301414-20240227-DCMDEL27022024-DE

2) Exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Parcelles</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation Concernés</u>	Préemption (P) ou non préemption (NP)
MELINU Françoise MELINU Philippe 83 720 Trans en Pce	Le Village	AL 338	HENNUYER Julie 83 300 Draguignan	Maison de village	<u>NP</u>
LARBRE Julie 83 720 Trans-en-Pce	Le Grand Pont	AN 47 AN 48	CECCARELLI Caroline 83 490 Le Muy	Appartement + Cave	<u>NP</u>
SCI ROY DU MAS 83 720 Trans-en-Pce	Le Village	AL 380	CAMPONEZ Steven 83 720 Trans-en-Pce	Appartement	<u>NP</u>
GOURNAY Louis GOURNAY Thérèse 06 150 Cannes	Le Village	AL 225	BAGARRAY Véronique	Appartement	<u>NP</u>
GELUWI Will Belgique	Les Suous	F 1320	BEN Ludovic TAILLIEU Dorothee	Maison	<u>NP</u>
MARTIN Angèle 83 720 Trans-en-Pce	Les Escombes	AM 50	SAS CCHBM 83 490 Le Muy	Maison	<u>NP</u>
GOTTRANT Rémi VIGNOLO Julie 83 720 Trans-en-Pce	Les Escombes	AM 98	LAVARDE Jacques MARCHINI Odile 34 750 Villeneuve Les Maguelonne	Maison	<u>NP</u>
VALLET Thomas 83 720 Trans-en-Pce	Le Village	AL 184 AL 185	GRAZIANO Aurélie 83 600 Fréjus	Appartement	<u>NP</u>
VAUDABLE Jean Pierre 83 720 Trans-en-Pce	Les Faïsses Orientales	B 1077	SCIC Les 3 colonnes du maintien au domicile	Maison	<u>NP</u>
MAHE 49 00 Anvers	Le Peïcal	-	PINON Frédéric 83 120 Ste Maxime	Maison	<u>NP</u>
Consort MASSARD 83 300 Draguignan	Le Grand Pont	AN 47 AN 48	MEZOUAR Sami 83 300 Draguignan	Appartement + Cave	<u>NP</u>
MEINERO Francette 83 720 Trans-en-Pce	Le Village	AL 410	PEREZ Cyrille 83 720 Trans-en-Pce	Cave	<u>NP</u>
SCRIZZI Alanto SALVAIRE Joelle 56 400 Plougoumelen	Les Bois Routs	C 855	COPIN Laurent CHEMILLAC Magalie 83 300 Draguignan	Terrain à bâtir 1200m ²	<u>NP</u>
GODART René 83 720 Trans-en-Pce	Le Village	AL 577	SALLUSTRO Laurent 83 460 Les Arcs	Appartement + parking	<u>NP</u>
EINECKE Michel 83 720 Trans-en-Pce	Le Peybert	AC 297 AC 294	ACHOURI Hichem 83 300 Draguignan	Parcelle de terre	<u>NP</u>
WEIDIG Estelle 57 120 Rombas	Le Village	AL 133	SCI PROVENCE 06 100 Nice	Maison de village	<u>NP</u>
ODINOT Jean Marie 83 720 Trans-en-Pce	Les Suous	F 1560	LEGRAND Pascal 34 160 Restinclières	Maison	<u>NP</u>
FINILY Jean Claude 83 490 Le Muy	Le Puits de Maurin	AK 72	GIRARD Christian 83 600 Fréjus	Maison	<u>NP</u>

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 04/03/2024

ID : 083-218301414-20240227-DCMDEL27022024-DE



<i>Nom du vendeur</i>	<i>Lieu-Dit-</i>	<i>Parcelles</i>	<i>Nom de l'acquéreur</i>	<i>Terrain ou habitation Concernés</i>	<i>Préemption (P) ou non préemption (NP)</i>
<i>BALON Josiane 97 110 Point à Pitre DEFRANCE Patrice 97 150 St Martin DEFRANCE Yves 13006 Marseille DEFRANCE Frédéric 97 150 St Martin DEFRANCE Elisabeth 30 700 St Siffret DEFRANCE Serge 30 140 Anduze</i>	<i>Le Village</i>	<i>AL 256</i>	<i>CACHEUX Martine 06 000 Nice</i>	<i>Maison de village</i>	<i><u>NP</u></i>
<i>IMMOBILIERE CARREFOUR 91 300 Masse</i>	<i>Le Plan</i>	<i>AN 95</i>	<i>SMA 83300 Draguignan</i>	<i>Bande de terrain</i>	<i><u>NP</u></i>
<i>TURPIN Augustin 83 720 Trans-en-Pce</i>	<i>Vigne Garnier</i>	<i>B 285 B 436</i>	<i>Tribunal Judiciaire de Draguignan</i>	<i>Maison</i>	<i><u>NP</u></i>
<i>CORNET Antoine 83 300 Draguignan</i>	<i>Le Village</i>	<i>AL 278</i>	<i>REY Pascal 83 490 Le Muy</i>	<i>Appartement</i>	<i><u>NP</u></i>
<i>MAHE Frédéric 49 000 Angers</i>	<i>Le Peïcal</i>	<i>AP 51</i>	<i>SIMON Christian / Marie Dominique 45 800 Combleux</i>	<i>Maison</i>	<i><u>NP</u></i>
<i>BRUNO Eric 83 690 Salernes</i>	<i>Le Puits de Maurin</i>	<i>AK 94</i>	<i>GARCIA Romuald BARBERA Marie 83 480 Puget s/ Argens</i>	<i>Maison</i>	<i><u>NP</u></i>
<i>CANONNE Denis POTIEZ Nathalie 435 chemin du cassivet 83 720 Trans-en-Pce</i>	<i>Terronne</i>	<i>F 1500</i>	<i>CAVERT Thierry PEREIRA JACINTO Annie 5 rue Traversière 94 440 Villecresnes</i>	<i>Maison</i>	<i><u>NP</u></i>

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE



Le Maire,

Alain CAYMARIS



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 22
Conseillers représentés : 6
Conseiller absent excusé : 1
Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 27 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 février à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 21 février 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, M. BRUCHON Michel, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme REGLEY Catherine, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. GUYOT Jean-Paul par M. GODANO Jacques
M. SCRIMALI David par Mme LEVEQUE Eva
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène par
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas
Mme RENNAULT Alicia par M. CAYMARIS Alain
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme ANTON Sophie

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n° 1a – 2024/001 : Budget - Rapport d'orientations budgétaires 2024

Rapporteur : Mme Hélène Ferrier

Le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire d'une commune de plus de 3 500 habitants. Il doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Vu l'article L.2312 du code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'administration Territoriale de la République du 06 février 1992,

Vu l'article n°107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, publiée au journal officiel du 08 Aout 2015,

Vu le décret 2016-841 du 24 Juin 2016,

Vu le rapport d'orientations budgétaires transmis aux élus municipaux,

Vu la tenue de la commission des finances du 20 Février 2024,

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat d'orientations budgétaires du conseil municipal, dans les conditions fixées par son règlement intérieur,

Considérant que le débat d'orientations budgétaires présente une étape importante dans la procédure budgétaire de la Ville et qui doit permettre d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité et d'éclairer leurs choix pour le vote du budget primitif,

Considérant qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique, qui doit faire l'objet d'un vote,

Le conseil municipal,

Où l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

Par 25 voix POUR,

Par 3 ABSTENTIONS (Mmes Guillemette Zentelin, Nathalie Camoin-Borr et M. Jean Fouriscot),

- **Prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat,
- **Approuve** le débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2024.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Le Maire.



Alain CAYMARIS



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 22
Conseillers représentés : 6
Conseiller absent excusé : 1
Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 27 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 février à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 21 février 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, M. BRUCHON Michel, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme REGLEY Catherine, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. GUYOT Jean-Paul par M. GODANO Jacques
M. SCRIMALI David par Mme LEVEQUE Eva
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène par
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas
Mme RENNAULT Alicia par M. CAYMARIS Alain
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme ANTON Sophie

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n° 1b – 2024/002 : Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Rapporteur : Mme Hélène Ferrier

Considérant l'article 1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la commune de Trans-en-Provence à la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget primitif),

non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ceci afin de permettre à la collectivité la continuité de l'action publique territoriale avant le vote du budget primitif 2024, la date limite étant fixée au 15 Avril 2024.

Le montant total de ces crédits s'élève à la somme totale de 212 104 €.

Il convient dans ce cadre de préciser les montants et l'affectation de ces crédits.

Imputation	Crédits ouverts Budget primitif 2023	Autorisations 2024
2051 Concessions et droits similaires	24 000	6 000
21578 Autre matériel et outillage de voirie	21 767	5 441
2158 Autre installations, matériel et outillage techniques	39 782	9 945
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	49 940	21783 : 12 485
2184 Mobilier	3 912	21784 : 978
2313 Constructions	89 700	22 425
2315 Installations, matériel et outillages techniques	619 322	154 830
TOTAUX	848 423	212 104

Le conseil municipal,

Où l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Autorise** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits définis ci-dessus et représentant au plus 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice 2023 (budget primitif).

Ainsi fait, le jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE



Le Maire,

Alain CAYMARIS



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 22
Conseillers représentés : 6
Conseiller absent excusé : 1
Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 27 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 février à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 21 février 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, M. BRUCHON Michel, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme REGLEY Catherine, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. GUYOT Jean-Paul par M. GODANO Jacques
M. SCRIMALI David par Mme LEVEQUE Eva
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène par
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas
Mme RENNAULT Alicia par M. CAYMARIS Alain
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme ANTON Sophie

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°2a – 2024/003 : Associations - Avances sur subventions pour l'année 2024

Rapporteur : M. Nicolas Missud

Le vote du budget 2024 aura lieu courant avril 2024. Aussi, afin de ne pas mettre en difficulté les associations locales ayant des budgets conséquents, il est proposé de leur verser une avance sur subvention au titre de l'année 2024. Il appartiendra ensuite à l'assemblée de fixer les critères et montants des subventions accordées.

Vu de l'avis favorable de la commission vie associative, jeunesse et sports du 5 février 2024,

Le Conseil municipal,

Où l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accorde les avances sur subvention 2024 comme suit :

ASSOCIATIONS	Subventions perçues en 2023	Proposition d'avance sur subventions 2024
Comité des fêtes	53 000 €	26 500 €
Total général	53 000 €	26 500€

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Le Maire,



Alain CAYMARIS



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 22
Conseillers représentés : 6
Conseiller absent excusé : 1
Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 27 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 février à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 21 février 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, M. BRUCHON Michel, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme REGLEY Catherine, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. GUYOT Jean-Paul par M. GODANO Jacques
M. SCRIMALI David par Mme LEVEQUE Eva
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène par
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas
Mme RENNAULT Alicia par M. CAYMARIS Alain
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme ANTON Sophie

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°2b – 2024/004 : Accueil collectif de mineurs (ACM) - Organisation d'un séjour DISNEYLAND PARIS

Rapporteur : M. Jean-Yves Bonhomme

Structure concernée : Accueil collectif de mineurs (ACM).

Date du séjour : Du lundi 22 au mercredi 24 avril 2024.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 04/03/2024

ID : 083-218301414-20240227-DCM270220242B-DE

Le Pôle Sports, Jeunesse, organise du lundi 22 avril au mercredi 24 avril un séjour à DISNEYLAND PARIS.

La capacité d'accueil est prévue pour 36 enfants de 8 à 11 ans inscrits à la structure ACM et les enfants du village, accompagnés par 5 animateurs.

Le coût prévisionnel de ce séjour est estimé à 21 089 €.

Le transport sera assuré par train aller/retour au départ de la gare des Arcs-sur-Argens.

Concernant les recettes, il est proposé de fixer la participation financière des familles à 350 € par enfant, soit 12 600 €, la participation communale étant ainsi de 8 489 €. Les recettes du loto, organisé à cet effet le 27 janvier 2024, seront versées sur le budget de la commune.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

Par 27 voix POUR,

Par 1 ABSTENTION (Mme Nathalie Camoin-Borr),

- **Autorise** l'organisation d'un séjour à DISNEYLAND PARIS pour la période du lundi 22 avril au mercredi 24 avril 2024 pour 36 enfants de 8 à 11 ans et 5 animateurs,
- **Autorise** à fixer à 350 € par enfant la participation financière des familles,
- **Dit** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget primitif 2024.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Le Maire.



Alain CAYMARIS



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 22
Conseillers représentés : 6
Conseiller absent excusé : 1
Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 27 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 février à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 21 février 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, M. BRUCHON Michel, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme REGLEY Catherine, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. GUYOT Jean-Paul par M. GODANO Jacques
M. SCRIMALI David par Mme LEVEQUE Eva
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène par
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas
Mme RENNAULT Alicia par M. CAYMARIS Alain
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme ANTON Sophie

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°2c – 2024/005 : Mise à disposition d'un terrain communal – Renouvellement de la convention à intervenir avec l'association Les Archers des Six Lances.

Rapporteur : M. Nicolas Missud

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 04/03/2024

ID : 083-218301414-20240227-DCM270220242C-DE

La commune de Trans-en-Provence dispose d'un terrain situé quartier le Plan, parcelle cadastrée en section G n° 349 d'une superficie de 2 916 m², qui depuis 2020 a été mis à disposition de l'association Les Archers des Six Lances.

Aujourd'hui, il est nécessaire de renouveler la convention liant la commune de Trans-en-Provence à l'association.

Vu l'avis favorable de la commission vie associative, jeunesse et sports du 5 février 2024,

Le Conseil municipal,

Où l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Autorise** le renouvellement de cette convention conformément au projet ci-joint,
- **Autorise** M. le Maire à intervenir à sa signature.


Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,


Françoise ANTOINE



Le Maire,


Alain CAYMARIS

Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 083-218301414-20240227-DCM270220242C-DE

Département :
VAR
Commune :
TRANS-EN-PROVENCE

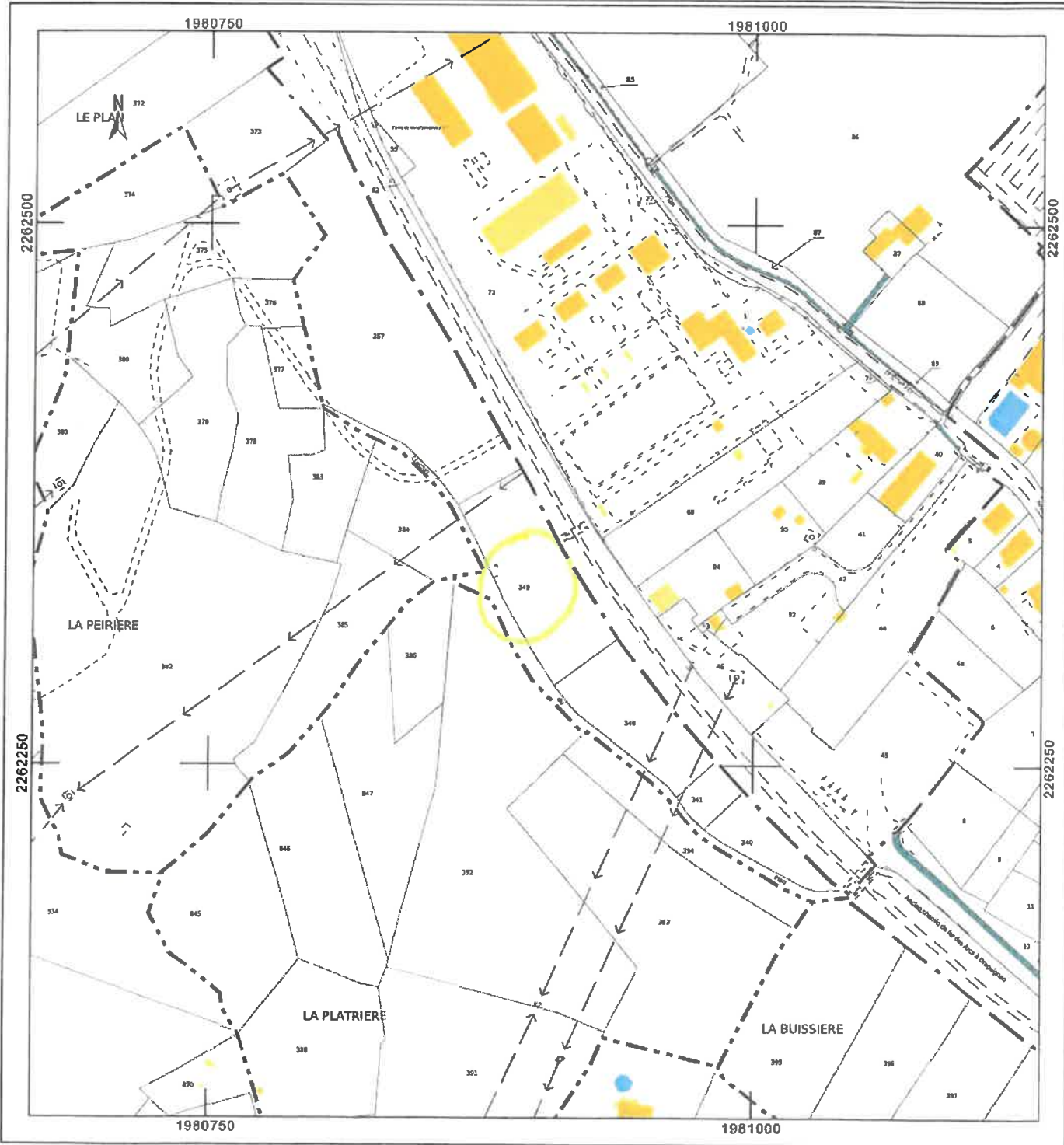
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : G
Feuille : 000 G 02
Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500
Date d'édition : 19/02/2024
(fuseau horaire de Paris)
Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Service Départemental
des Impôts Fonciers du Var Antenne de
Draguignan 83008
83008 DRAGUIGNAN Cedex
tél. 04/94/60/49/33 - fax
sdif.var-
draguignan@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PRIVE COMMUNAL

Entre les soussignés :

La Commune de Trans-En-Provence, représentée par son maire en exercice, Monsieur Alain CAYMARIS, dûment habilité à l'effet des présentes, par délibération du conseil municipal en date du 27 février 2024,

Ci-après dénommée « la Commune » d'une part,

et

L'association LES ARCHERS DES SIX LANCES, déclarée en préfecture sous le numéro W831003402 ayant son siège au 273 chemin des bastides, 83 830 FIGANIERES, représentée par Monsieur Bruno ESCOFFIER en qualité de président en exercice d'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Commune possède un terrain privé situé quartier le Plan, parcelle cadastrée en section G n° 349 d'une superficie de 2 916 m2.

L'objet social de l'association est la pratique du tir à l'arc en loisir ou en compétition, tel que décrit dans les statuts.

La commune souhaite apporter son soutien à l'association, dans la mesure où l'association mène des actions positives dans le cadre de l'intérêt général. Pour cela, la Commune décide de mettre à disposition de l'association le terrain référencé précédemment afin de permettre la pratique du tir à l'arc.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention :

La Commune met à disposition de l'association les Archers des Six Lances le terrain privé communal situé quartier le Plan, parcelle cadastrée G n° 349 d'une superficie de 2 916m2.

La mise à disposition et l'entretien sont consentis à titre gratuit, le montant supposé de la location figurera dans les avantages en nature.

ARTICLE 2 - Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et prendra effet à compter du 1er mars 2024.

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine privé communal. Elle est conclue à titre précaire et est révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général avec un préavis de 3 mois.

ARTICLE 3 - Conditions d'utilisation :

Le terrain attribué pour la pratique du tir à l'arc sera, aménagé à cet effet par l'association LES ARCHERS DES SIX LANCES est mis à disposition par la commune pour permettre à l'association de réaliser son objet social. Dans ces conditions, elle s'engage à utiliser le terrain dans les strictes limites de son objet social en établissant les modalités d'utilisation qui seront transmises, après validation par la commune. Une attention particulière sera portée à la sécurité. Les activités sportives des membres de l'association s'effectueront sous l'entière responsabilité des dirigeants et des membres de l'association, qui s'engagent à respecter les lois et règlements en vigueur imposés par la Fédération Française de tir à l'arc.

L'association pourra accueillir toute association, organisme ou service public dont la collaboration est nécessaire à la réalisation de ses objectifs. Le terrain ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association.

ARTICLE 4 - Entretien :

L'entretien du terrain sera assuré par la commune sur demande de l'association, en respectant un délai minimum de quinze jours.

ARTICLE 5 - Charges, impôts et taxes :

La commune supportera les charges diverses spécifiquement liées au terrain hors matériels appartenant à l'association.

ARTICLE 6 - Assurance :

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile tant pour les sinistres, dont elle pourrait être responsable soit de son fait, que de celui de ses adhérents. La responsabilité de la commune ne pourra être engagée en aucun cas. L'attestation sera fournie chaque année en début de la saison sportive.

ARTICLES 7 - Dispositions diverses :

L'association reconnaît qu'il lui est interdit de mettre à disposition le terrain au profit d'un tiers quel qu'il soit, quelles que soient les conditions de mise à disposition. Seule, la commune peut attribuer l'infrastructure hors matériel spécifiquement liés à la pratique du tir à l'arc, appartenant à l'association, ceci, en fonction des créneaux disponibles. A la fin de la mise à disposition, l'association s'engage à restituer le terrain dans son état initial.

ARTICLES 8 - Litiges :

Tout litige à la présente convention sera soumis au tribunal administratif de TOULON.

ARTICLE 9 - Résiliation :

En cas de non-respect par l'association de l'une des obligations soutenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit sans préavis et sans que l'association puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité.

Fait le à Trans-en-Provence, en deux exemplaires originaux.

Pour la commune de Trans-en-Provence,
Le Maire,

Alain CAYMARIS

Pour l'association Les Archers des six Lances,
Le Président,

Bruno ESCOFFIER



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 22
Conseillers représentés : 6
Conseiller absent excusé : 1
Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 27 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 février à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 21 février 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, M. BRUCHON Michel, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme REGLEY Catherine, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. GUYOT Jean-Paul par M. GODANO Jacques
M. SCRIMALI David par Mme LEVEQUE Eva
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène par
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas
Mme RENNAULT Alicia par M. CAYMARIS Alain
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme ANTON Sophie

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°3a – 2024/006: Conseil régional : Restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé 2024 – Chapelle Saint-Victor

Rapporteur : M. Georges Auriac

Dans le cadre de l'appel à projet concernant la restauration et la valorisation du patrimoine rural non protégé pour l'année 2024, la commune souhaite rénover la toiture de la chapelle Saint-Victor et valoriser le cheminement piétonnier.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 04/03/2024

ID : 083-218301414-20240227-DCM270220243A-DE



L'action choisie pour notre collectivité, est la continuité de la dynamique engendrée par les circuits touristiques déjà présents sur la commune, mais aussi de rénover ce bâti culturel chargé d'histoire par sa mise en valeur.

Ainsi, dans le cadre des dépenses réalisées sur l'exercice 2024, il est proposé à l'assemblée de déposer une demande de subvention auprès du conseil régional concernant l'aménagement suivant :

Dossier : Restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé 2024 – Chapelle Saint-Victor

➤ **Montant de l'opération : 43 792 € HT**

Autofinancement 50 % : 21 896 € HT

Conseil régional 50 % : 21 896 € HT

Le Conseil municipal,

Où l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 50 % auprès du conseil régional pour l'année 2024 concernant l'opération visée ci-dessus,
- **S'engage** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de la subvention sollicitée auprès du conseil régional et celui réellement attribué,
- **Autorise** les dépenses nécessaires pour ce projet.

Ainsi fait, le jour, mois et an ci-dessus,

Suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,

Françoise ANTOINE



Le Maire,

Alain CAYMARIS

Département :
VAR

Commune :
TRANS-EN-PROVENCE

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 19/02/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

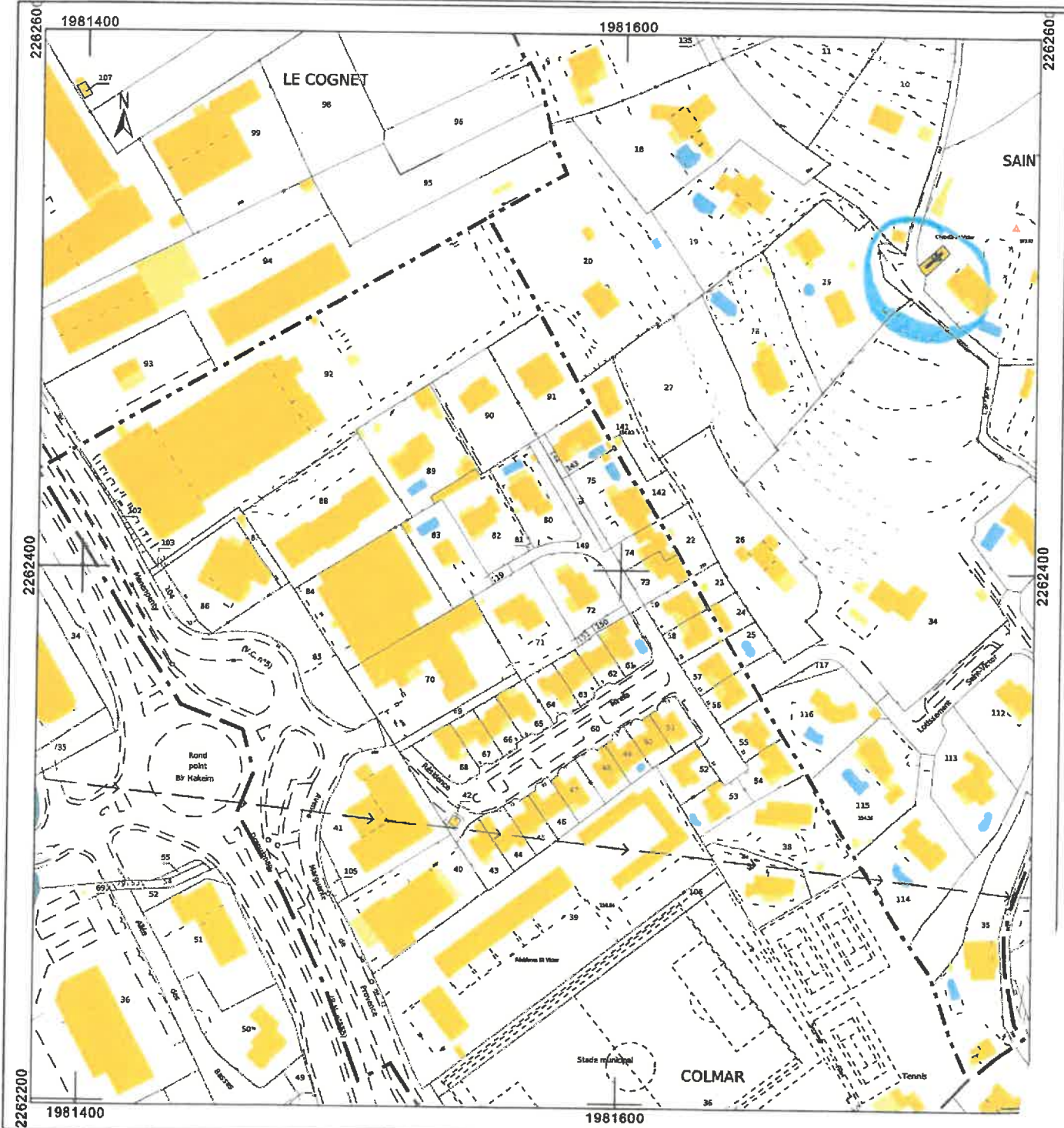
Publié le 04/03/2024

ID : 083-218301414-20240227-DCM270220243A-DE

des Impôts Fonciers du Var Antenne de
Draguignan 83008
83008 DRAGUIGNAN Cedex
tél. 04/94/60/49/33 -fax
sdf.var-
draguignan@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 22
Conseillers représentés : 6
Conseiller absent excusé : 1
Quorum : 15

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence**

Séance du 27 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 février à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 21 février 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, M. BRUCHON Michel, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOT Jean, Mme REGLEY Catherine, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. GUYOT Jean-Paul par M. GODANO Jacques
M. SCRIMALI David par Mme LEVEQUE Eva
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène par
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas
Mme RENNAULT Alicia par M. CAYMARIS Alain
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme ANTON Sophie

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°3b – 2024/007 : Syndicat mixte de l'Argens (SMA). Convention d'entretien et de maintenance. Prise d'eau du canal du Plan à Trans-en-Provence.

Rapporteur : M. le Maire

La mise en œuvre du programme de travaux de l'action 35 (aménagement hydraulique de la rivière Nartuby dans la traversée de Draguignan et de Trans-en-Provence) entre dans une nouvelle phase opérationnelle et concerne notamment l'aménagement du secteur du seuil de la Foux. Une fois l'ensemble des aménagements réalisés sous maîtrise d'ouvrage déléguée du SMA, une partie des ouvrages, à savoir la nouvelle chambre de prise d'eau du canal du Plan et le siphon sous la Nartuby, seront intégrés au patrimoine de L'Association Syndicale Forcée des Canaux du Plan et du Vignaret (A.S.F).

En vertu des statuts de l'A.S.F., l'association a pour objet l'administration, la gestion et

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 04/03/2024

ID : 083-218301414-20240227-DCM270220243B-DE



l'exploitation, la répartition, l'entretien, l'aménagement, la restauration et l'amélioration des canaux du Plan, du Vignaret et leurs embranchements, des canaux dont leurs prises d'eau sont situées sur la rivière Nartuby et son affluent la Foux.

Néanmoins, l'A.S.F. ne disposant pas de moyens techniques et financiers adaptés à la gestion de ces nouveaux ouvrages présentant un enjeu majeur quant au maintien du droit d'eau (prise d'eau du canal du plan et siphon d'alimentation sous la Nartuby), il est collégalement proposé une convention de gestion et de maintenance permettant de désigner la commune de Trans-en-Provence pour assurer l'entretien des ouvrages précités.

La commune de Trans-en-Provence assurera par ces moyens techniques et financiers l'entretien des aménagements définis à l'article 2 de la convention en annexe.

L'entretien consiste à :

- venir curer les résidus (environ 1 fois par an),
- effectuer un nettoyage des dégrilleurs avant l'avalement dans le siphon (environ 2 fois par an).

La commune de Trans-en-Provence pourra faire intervenir ses agents et ceux de ses entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la vérification et de l'entretien des aménagements projetés, sous réserve, sauf urgence, d'avoir prévenu le Propriétaire 15 jours au moins avant l'intervention, et s'engage en toutes hypothèses à ne causer aucun trouble et/ou dommage au Propriétaire et/ou à l'exploitant dudit ouvrage.

Le bénéficiaire s'engage par la présente à maintenir l'alimentation du canal du Plan pendant les travaux d'entretien sauf coupures nécessaires de ce dernier, n'excédant pas plus de cinq jours.

Le SMA s'engage à apporter un conseil technique à la commune de Trans-en-Provence.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif d'entériner cet accord et d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion et de maintenance et tous les documents afférents à cette convention.

Les termes de la convention sont précisés en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Oùï l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Approuve** le principe de la mise en place d'une convention de gestion et de maintenance concernant l'ouvrage de prise d'eau du canal du plan à Trans-en-Provence et de syphon traversant la Nartuby,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion et de maintenance et tous les documents afférents à cette convention.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Françoise ANTOINE



Le Maire,
Alain CAYMARIS

CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE

Prise d'eau du canal du Plan à Trans-en-Provence

ENTRE :

- **L'ASSOCIATION SYNDICALE FORCEE DES CANAUX DU PLAN ET DU VIGNARET** créée par Arrêté du 21/03/1855 et Décret du 28/10/1863, statuts mis à jour et votés par Assemblée Générale des Propriétaires du 14/01/2023 et PV du 29/01/2023, représentée par son Président, Monsieur Hervé MERCIER, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « LE PROPRIETAIRE » ou « L'A.S.F. »,
D'une part,

ET :

- **Le SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS**, domicilié Place des Moulins, Rue de la Calade – 83720 Trans-en-Provence, inscrit au répertoire SIREN sous le n° 200 047 611 (siret : 200 047 611 00021), représenté par son Président : Monsieur Didier BREMOND, en vertu de la délibération D_2023_032 du Comité Syndical en date du 14 Juin 2023.

Ci-après désigné « Le SMA »,
D'autre part,

ET :

- **La COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE**, Hôtel de Ville 25 Avenue de la Gare 83720 Trans-en-Provence, représenté par son maire en exercice : Monsieur Alain CAYMARIS.

Ci-après désignée « La Commune de TRANS-EN-PROVENCE »,
D'autre part,

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

Dans le cadre de sa compétence en matière de lutte contre les inondations, le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) a réalisé les travaux inscrits dans la fiche action n°35 du Programme d'Actions de Prévention des Inondation (PAPI Complet) de l'Argens et des Côtiers de l'Esterel labélisé en Commission Mixte Inondation le 7 juillet 2016.

Le 22 décembre 2021, le SMA a obtenu l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation Environnementale autorisant les aménagements prévus à l'action 35 du PAPI.

L'ensemble de ces aménagements concourent à la réduction du risque d'inondation des centres urbains de Draguignan et de Trans-en-Provence et à la restauration du milieu naturel. Le projet poursuit en effet l'objectif de concentrer toutes les eaux de crues dans la Nartuby jusqu'à l'occurrence trentennale (soit un débit capable de 180 m³/s) et donc d'empêcher tout débordement de la rivière. Pour les crues d'occurrences plus rares et plus fortes, les aménagements intégrés au programme de travaux permettront également une réduction des hauteurs d'eaux dans ce secteur.

Pour répondre à cet objectif, le SMA a engagé la réalisation d'aménagements hydrauliques dans la traversée de Draguignan et Trans-en-Provence consistant en l'élargissement, l'approfondissement et la restauration des berges de la Nartuby sur environ 4 km. La modification du gabarit de la Nartuby engendre de fait des adaptations de nombreux ouvrages présents sur le linéaire. Cela a impliqué de reprendre onze ouvrages d'art (ponts et passerelles) ainsi que l'abaissement du seuil de la Foux et le rétablissement de la prise d'eau du Canal du Plan.

Les aménagements de l'action 35 autorisés par arrêté préfectoral étaient les suivants :

- l'élargissement et l'approfondissement du lit de la Nartuby sur un linéaire d'environ 3,9 km, dans la traversée des communes de Draguignan et de Trans-en-Provence ;
- la modification du profil en long de la rivière sur environ 1,5 km et l'abaissement du barrage de la Foux afin de retrouver un profil d'équilibre, ceci impliquant le rétablissement de la prise d'eau du canal du Plan (rive droite de la Nartuby) ;
- la modification de 11 ouvrages de franchissement de la Nartuby :
 - o pont de Lorgues : travaux au droit du lit mineur, pas de modification du tablier de l'ouvrage ;
 - o pont submersible des Incapis : démolition et reconstruction de l'ouvrage
 - o pont SNCF : travaux au droit du lit mineur, pas de modification du tablier de l'ouvrage ;
 - o pont du chemin des Berges (Pont des Incapis aval) : suppression de l'ouvrage ;
 - o passerelle « Bonhomme » : suppression de l'ouvrage ;
 - o pont « Bonhomme » : ajout d'une arche en rive droite, maintien de l'ouvrage ;
 - o passerelle « Renoux » : suppression de l'ouvrage ;
 - o passerelle « Carrefour » : démolition et reconstruction de l'ouvrage ;
 - o pont accès zone commerciale - Pont « DPVa » : démolition et reconstruction de l'ouvrage ;
 - o pont RD1555 de Trans-en-Provence : travaux au droit du lit mineur, pas de modification du tablier de l'ouvrage ;
 - o passerelle « Collomp » : démolition et reconstruction de l'ouvrage.
- la création d'un ouvrage hydraulique nécessaire à la mesure compensatoire dont le but est le ralentissement de la dynamique de crue à l'aval de Trans-en-Provence (au droit du pont de la D54).

La première phase opérationnelle de l'action 35, à savoir la construction de la nouvelle passerelle d'accès au Centre Commercial Carrefour depuis la RD 1555 (mise au gabarit de 180 m³/s), a fait l'objet d'une première convention d'occupation temporaire entre l'A.S.F. et le SMA en date du 29/03/2023.

La seconde phase opérationnelle de l'action 35, incluant notamment l'abaissement du barrage de la Foux et le rétablissement de la prise d'eau du canal du Plan fait l'objet d'une seconde convention d'occupation temporaire entre l'A.S.F. et le SMA en cours de signature.

Une fois l'ensemble des ouvrages réalisés (notamment la mise en œuvre de la nouvelle chambre de prise d'eau du canal du plan et du siphon sous la Nartuby) dans le cadre des aménagements précités, ils sont intégrés au patrimoine de l'A.S.F. Toutefois, leur entretien incombera à la commune de Trans-en-Provence au nom et pour le compte de l'A.S.F.

L'objectif de la présente convention est donc de définir les conditions d'entretien et de maintenance des ouvrages précités.

TEXTES OFFICIELS CONCERNANT LA CREATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION :

- Rapport du service hydraulique des Ponts et chaussées du 20 octobre 1851 sur la nécessité d'instituer un syndicat des eaux ;
- Arrêté préfectoral du 19 mars 1855 quantifiant le volume de la prise d'eau de la Foux et de la Nartuby par l'A.S.F.

- Arrêté préfectoral du 21 mars 1855 créant l'association syndicale (A.S.F.) des canaux du Plan et du Vignaret ;
- Arrêtés du 28 mars 1855 et du 6 avril 1855 sur l'autorisation de deux prises d'eau sur la rivière de Nartuby, pour le canal du Plan, par l'A.S.F.
- Décret N°882 du 28 octobre 1863 de Napoléon III étendant les pouvoirs de l'A.S.F. sur l'ensemble de la commune de Trans-en-Provence ainsi que sur la totalité du ruisseau de la Foux y compris sur la partie située sur la commune de Draguignan ;
- Prérogatives des Associations Syndicales (Lois du 21 juin 1865 et du 27 décembre 1927) ;
- Article L.212-3 et suivants du code de l'environnement ;
- Statuts mis à jour et votés par AGP du 14/01/2023 et PV du 29 /01/2023.

ARTICLE 1 : DESIGNATION DES PARCELLES D'ASSISE DES AMENAGEMENTS

Sur la commune de Trans-en-Provence

L'A.S.F. des canaux du Plan et du Vignaret est propriétaire du canal du Plan (tiretés noirs sur le plan ci-dessous) et sera propriétaire d'une chambre de prise d'eau en bordure de RD1555 (rectangle gris et violet) et d'un siphon sous la Nartuby (tracé violet), au droit de la rencontre de la Nartuby et de son affluent La Foux, au droit des parcelles AN 07 et 09 sises sur la commune de Trans-en-Provence (Var) (en tiretés noirs sur le plan ci-dessous).



Extrait cadastral – Géoportail.gouv.fr

Les aménagements de l'action 35 du PAPI faisant l'objet de la présente convention sont désignés ci-dessous :

Aménagement(s)	Parcelle(s) cadastrale(s) sise TRANS-EN-PROVENCE
Chambre de prise d'eau	AN 07
Siphon sous la Nartuby (y compris regards d'entrée et de sortie)	AN 07 et AN 09

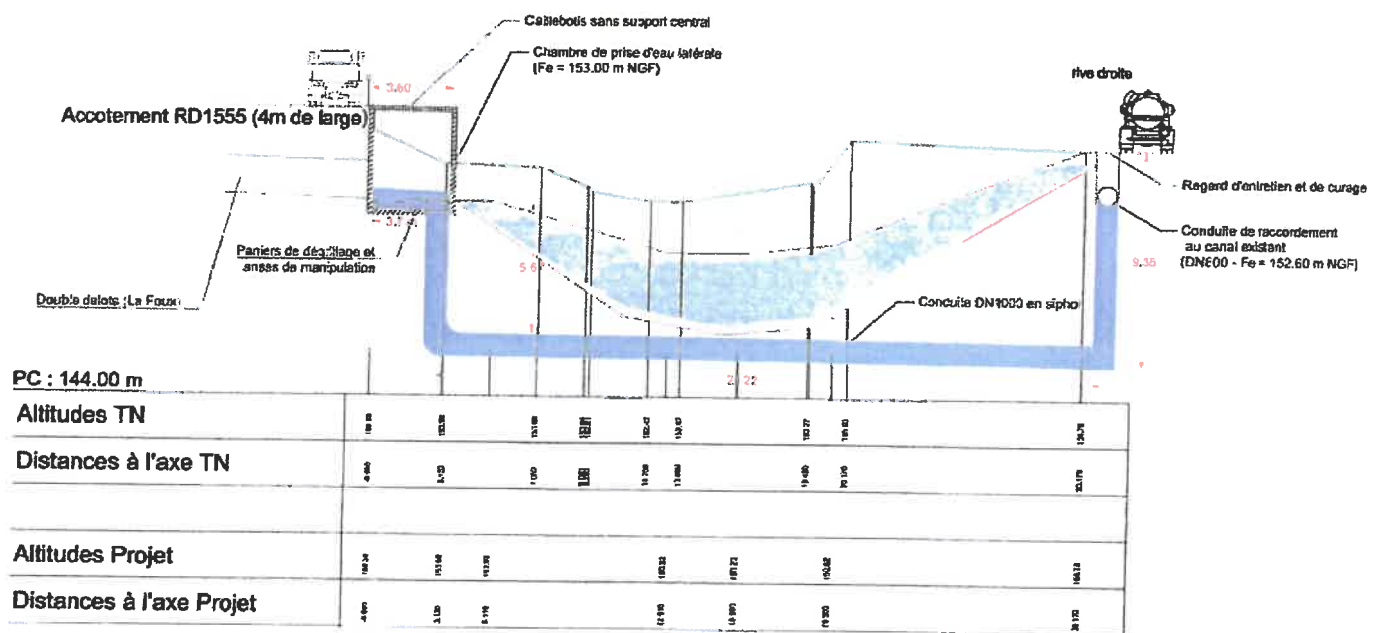
ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS

L'aménagement réalisé sur les parcelles AN 7 et AN 9 sises TRANS-EN-PROVENCE, appartenant à la Dracénie Provence Verdon Agglomération portent notamment sur le remplacement de la prise d'eau existante d'alimentation du canal du Plan par :

- la construction d'une chambre de prise d'eau latérale à la confluence de la Foux et de la Nartuby ;
- la mise en œuvre d'un siphon DN 1000 sous la Nartuby pour relier la chambre de prise d'eau (rive gauche) et le canal du plan (rive droite).



Vue en plan des aménagements



Vue en coupe des aménagements

Le SMA a réalisé à ses frais les travaux susvisés conformément aux conventions signées entre l'ASF et le SMA en date du 29/03/2023 et en cours de signature. A l'achèvement des travaux, les aménagements susvisés seront remis à l'A.S.F.



ARTICLE 3 : ENTRETIEN DE L'OUVRAGE

DROITS ET OBLIGATION DE L'ASF :

L'ASF conserve la pleine propriété des aménagements susvisés.

Le Propriétaire informera la Commune de tout défaut de fonctionnement de l'aménagement définis à l'article 2, qu'il a pu observer, afin de permettre à la commune de Trans-en-Provence de prendre les mesures nécessaires.

Le Propriétaire s'engage à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des aménagements, soit notamment à ne pas apporter de modification ou de destruction de ces derniers.

Aucune modification des aménagements définis à l'article 2 ne pourra être apportée sans l'accord écrit du SMA, maître d'ouvrage des travaux.

DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE :

La commune de Trans-en-Provence assurera par ces moyens techniques et financiers l'entretien des aménagements définis à l'article 2.

La commune de Trans-en-Provence pourra faire intervenir ses agents et ceux de ses entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la vérification et de l'entretien des aménagements projetés, sous réserve, sauf urgence, d'avoir prévenu le Propriétaire 15 jours au moins avant l'intervention, et s'engage en toutes hypothèses à ne causer aucun trouble et/ou dommage au Propriétaire et/ou à l'exploitant dudit ouvrage.

La commune de Trans-en-Provence fera son affaire de toutes les éventuelles autorisations ou démarches administratives qui seraient nécessaires (arrêté de voirie...).

Le bénéficiaire s'engage par la présente à maintenir l'alimentation du canal du Plan pendant les travaux d'entretien sauf coupures nécessaires de ce dernier, n'excédant pas plus de cinq jours.

A chaque travaux d'entretien, la commune de Trans-en-Provence s'engage à restituer le terrain dans un état comparable à ce qu'il était précédemment.

DROITS ET OBLIGATIONS DU SMA

Dans le cadre des travaux d'entretien desdits ouvrages, le SMA s'engage à apporter un conseil technique à la commune de Trans-en-Provence.

NATURE DE L'ENTRETIEN :

L'entretien consiste à venir curer les résidus par un camion de vidange classique ou si les éléments sont agglomérés par une curatrice aspiratrice depuis le regard placé à cet effet en rive droite (environ 1 fois par an).

De plus un dégrillage sera opéré avant l'avalement dans le siphon via deux paniers (grilles). Ils seront manipulables par un engin stationné sur le bas-côté de la RD1555 : le caillebotis de fermeture du regard de cette chambre sera dimensionné pour permettre la manipulation de ces paniers. Ces deniers seront munies d'anses permettant leur soulèvement, vidage et remise en place par un bras mécanique (environ 2 fois par an).

ARTICLE 4 – SERVITUDE D'ACCES

Le Propriétaire consent un droit d'accès au SMA et à la commune de Trans-en-Provence sur l'ensemble de ses aménagements sises Trans-en-Provence, pour l'entretien et la vérification des aménagements.

ARTICLE 5 - DUREE

La présente convention est consentie pour une durée de 15 ans à compter du jour de la signature.

Au terme de cette échéance, celle-ci pourra être renouvelée par tacite reconduction ou dénoncée par l'une des parties via un courrier recommandé avec accusé de réception 3 mois avant.

ARTICLE 6 - CLAUSES PARTICULIERES

Le SMA et la commune de Trans-en-Provence pourront, dans le cadre strict de l'aménagement précité, soit sous-concéder, soit céder, en totalité ou partie, les droits que lui confère la présente convention, à toute personne ou Société présentant des garanties notoires de solvabilité et de compétence, en restant garant et responsable solidaire de tout concessionnaire ou sous-concessionnaire en ce qui concerne l'entière exécution des conditions des présentes.

En aucun cas, le Titulaire ne pourra prendre à sa charge :

- Les impositions fiscales pouvant être exigées,
- Les frais financiers ou fiscaux résultant d'un titre de propriété ou de location.

ARTICLE 7 - PRIX

La présente convention est consentie à titre gratuit. La commune de Trans-en-Provence prend à sa charge financière les frais liés à l'entretien des ouvrages listés à l'article 2.

ARTICLE 8 – TRANSMISSION DES DROITS ET OBLIGATIONS DE LA CONVENTION

Si les parcelles venaient à changer de propriétaire pendant la durée d'exécution de la présente convention, les droits acquis par au travers de la présente convention seraient reconduits par le nouveau propriétaire et réciproquement des obligations du Titulaire à son égard.

Si les parcelles venaient à changer de propriétaire pendant la durée d'exécution de la présente convention, ou si le propriétaire souhaite vendre tout ou partie de la parcelle désignée à l'article 1 alors il devra en informer préalablement le SMA et la commune de Trans-en-Provence par lettre recommandée avec avis de réception.

Le propriétaire s'engage à ne céder lesdites parcelles qu'à la condition expresse que le futur propriétaire s'engage lui-même par écrit à respecter les dispositions de la présente convention.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE CIVILE

L'ASF en sa qualité de propriétaire suite aux travaux prendra toutes dispositions nécessaires pour ne pas entraver les aménagements effectués dans le cadre des travaux.

Toute intervention ultérieure réalisée soit par la Commune ou le SMA autre qu'un simple entretien devra faire l'objet d'une couverture d'assurance spécifique classique en matière de travaux, et devra faire l'objet également d'une nouvelle convention d'autorisation de travaux.



Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le 04/03/2024
ID : 083-218301414-20240227-DCM270220243B-DE

ARTICLE 10 : FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires qui seront la suite et la conséquence nécessaires de la présente convention seront supportés par le SMA.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE DES PARTIES

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile des lieux indiqués en première page à la désignation des parties, où toute notification pourra valablement leur être faite.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges relatifs à la présente convention, notamment quant à son interprétation, exécution et résiliation, les Parties s'obligent à rechercher une solution amiable. A défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis au Tribunal territorialement compétent par la Partie la plus diligente.

Fait à

Le

En 3 exemplaires originaux

L'extrait du plan général des travaux est joint à la présente convention et devra être signé et porter la mention « LU ET APPROUVE » par le PROPRIETAIRE.

Les BENEFICIAIRES

Le Syndicat Mixte de l'Argens

Représenté par son Président

Didier BREMOND

La commune de TRANS-EN-PROVENCE

Représentée par son maire

Alain CAYMARIS

Le PROPRIETAIRE

L'ASSOCIATION SYNDICALE FORCEE
DES CANAUX DU PLAN ET DU VIGNARET

Représentée par Monsieur Hervé MERCIER

En sa qualité de Président



COMMUNE DE
TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 22
Conseillers représentés : 6
Conseiller absent excusé : 1
Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de Trans-en-Provence

Séance du 27 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 février à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 21 février 2024, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE François, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme MORALES Stéphanie, Mme LEVEQUE Eva, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme Sophie FORMICA, M. NIEDDA Nicolas, M. GARNIER Thomas, M. COSTA François, M. BRUCHON Michel, Mme ZENTELIN Guillemette, M. FOURISCOIT Jean, Mme REGLEY Catherine, Mme CAMOIN-BORR Nathalie.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. GUYOT Jean-Paul par M. GODANO Jacques
M. SCRIMALI David par Mme LEVEQUE Eva
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène par
Mme DELOLY Aline par M. NIEDDA Nicolas
Mme RENNAULT Alicia par M. CAYMARIS Alain
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme ANTON Sophie

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°3c – 2024/008 : Délibération approuvant la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Rapporteur : Mme Anne-Laure Longo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à 153-44,

Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2013,

Vu La modification n°1 par voie simplifiée du Plan Local de l'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal du **15 novembre 2016**,

Vu l'arrêté municipal du **27 janvier 2023**, engageant la procédure de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la première version du dossier de Modification n°2 de droit commun soumises pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées, dont le préfet, au mois de **février 2023**,

Vu les avis des PPA défavorables au projet d'Emplacement Réservé dédié à l'implantation d'un Collège, route des Arcs,

Vu la seconde version, sans emplacement réservé dédié au collège, du dossier de Modification n°2 de droit commun soumise pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées, dont le préfet, au mois de **juin 2023**,

Vu l'avis conforme n°CU-2023-3470 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Provence Alpes Côtes d'Azur en date du **16 aout 2023** concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale de la procédure de modification du PLU de Trans-en-Provence,

Vu l'Avis de la Chambre des métiers daté du **7 juillet 2023**,

Vu l'Avis de l'agglomération Dracénie Provence Verdon daté du **10 juillet 2023**,

Vu l'Avis de l'INAO daté du **25 juillet 2023**,

Vu l'Avis de la Chambre d'agriculture daté du **2 aout 2023**,

Vu l'Avis de la Sous-Préfecture de Draguignan daté du **8 aout 2023**,

Vu l'Avis du Département du Var daté du **17 aout 2023**,

Vu l'avis favorable simple à l'unanimité, avec réserves, de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du **16 mai 2023**, transmis suite à l'audition effectuée en commission le **26 avril 2023**,

Vu l'absence d'observation des autres Personnes Publiques Associées à la procédure de modification de droit commun n°2 du PLU,

Vu la décision en date du **12 avril 2023** de la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Olivier Riché en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté municipal du **11 octobre 2023** prescrivant l'enquête publique relative à la modification de droit commun n°2 du PLU,

Vu le projet de modification de droit commun n°2 du PLU mis à disposition du public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du **30 octobre 2023** au **1^{er} décembre 2023**,

Vu le procès-verbal de synthèse des observations rédigé par le commissaire enquêteur remis à la mairie le **5 décembre 2023**,

Vu le mémoire de réponse apporté par la commune aux observations du commissaire enquêteur, qui lui a été transmis en date du **19 décembre 2023**,

Vu le rapport du commissaire enquêteur, incluant la réponse de la Commune aux avis du Sous-Préfet, avis de la DPVA et avis de la Chambre d'Agriculture, ses conclusions et avis motivés remis à la commune le **31 décembre 2023**,

Vu l'**avis favorable** du commissaire enquêteur, sous réserves de prendre en compte les observations suivantes issus de l'enquête publique et des avis des PPA :

- De répondre à l'observation n° 1.6.1 relative au schéma directeur des eaux pluviales qui n'inclut pas les parcelles 153 et 154. L'ER n°62 sera réduit en conséquence.
- De répondre à l'observation n° 2.6.1 relative au maintien de la constructibilité sur une partie de parcelle à St Vincent.
- De répondre à l'observation n° 2.7.4 relatives à la règle en matière de stationnement résidentiel qui prévoira un nombre imposé de place selon la superficie de la construction.
- De répondre à l'observation n° 2.13.1 relative au découpage en deux zones, (Uc et 2AUb) aux Bois Routs.
- De répondre aux observations n° 2.15.1 / 2.15.2 / 2.15.3 relatives à des modifications mineures : suppression des emplacements réservés n° 4 et 20 car les équipements publics prévus ont été réalisés ; modification de l'article 11 des zones du règlement traitant des toitures terrasses ; rappel de l'article DG8 dans le règlement de la zone Uc, traitant du PAPAG.
- De répondre à l'observation du commissaire enquêteur relative à une erreur matérielle dans l'exposé des motifs : Le mot piscine est supprimé du texte de la page 42 de l'exposé des motifs.
- De répondre à l'observation de la DDTM relative à l'adoption en faveur de la réalisation de logements sociaux : *« seul le terme "logement social" sera employé. Les % seront conservés puisqu'ils répondent à l'article L 151-15 du code de l'urbanisme ». Le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale ».*
- De répondre à l'observation de la DDTM relative à la disposition en faveur du logement social dans le règlement du PLU : *« La Commune suit la proposition de la DDTM en retenant le même seuil que celui défini pour la carence à savoir 12 logements ou 800m² de SDP à partir duquel toute construction doit disposer d'un minimum de 30% du nombre de logements familiaux à réaliser sous forme de logements locatifs sociaux ».*
- De répondre à l'observation de la DDTM relative à la réglementation de l'emprise au sol : *« La Commune propose de revoir les coefficients en appliquant la densité réelle constatée (dans l'exposé des motifs) et de la majorer au maximum de 10% pour les logements sociaux (LS) ».*
- De répondre aux recommandations de l'agglomération DPVA : *« La définition de l'exploitation agricole figurant en annexe n°1 du règlement du PLU sera complétée »* et l'exposé des motifs mentionnera que *« La zone de compensation hydraulique de l'action 35 du PAPI de l'Argens pourrait être classée dans un sous-secteur de la zone Agricole et bénéficier d'un règlement adapté. La Commune est favorable à cette demande et l'inscrira dans la Révision du PLU en cours. En effet, à ce stade de la procédure de modification du PLU une telle modification réglementaire ne peut être insérée dans le PLU car le projet n'a, ni été présenté en enquête publique, ni aux PPA, et ne figure pas dans les objectifs cités dans l'arrêté de prescription de la modification du PLU du 27 janvier 2023. »*

- De compléter les articles 5 et 6 des dispositions générales du règlement, par la prise en compte du risque d'allergie aux pollens et le risque lié aux moustiques, conformément à la demande de l'ARS.
- De compléter le lexique par la définition d'une "annexe" comme demandé par le DPVA.

CONSIDERANT

Considérant que le dossier de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Trans-en-Provence, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé dans la mesure où le dossier a été amendé et l'exposé des motifs complété ;

Il convient que le conseil municipal délibère pour adopter la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

- **DE NE PAS SOUMETTRE** à évaluation environnementale la procédure de modification n°2 du Plan Local d'urbanisme, qui a fait l'objet d'une saisine de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) au cas par cas « ad hoc », laquelle a reçu l'avis conforme n°CU-2023-3470 de la MRAE en date du 16 août 2023 concluant à l'absence de nécessité d'évaluation environnementale,

- **D'APPROUVER** le dossier de modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Trans-en-Provence tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- **DE PRECISER** que cette délibération sera transmise :

- au Préfet du Département du Var,
- au Président du Conseil Régional PACA,
- au Président du Conseil Départemental du Var,
- au Président de l'agglomération DPVA,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au président de l'institut national des appellations de l'origine et de la qualité,
- au président du centre national de la propriété forestière,
- aux Maires des communes limitrophes.

- **DE PRECISER** que le dossier de modification de droit commun n°2 du PLU sera tenu à la disposition du public au centre technique municipal de Trans-en-Provence aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture et sur le Géoportail de l'Urbanisme ;

- **DE PRECISER** que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un mois ;
- d'une mention de cet affichage qui sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération deviendra exécutoire un mois après sa transmission au préfet, sa publication au recueil des actes administratifs et après exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Le Maire,



Alain CAYMARIS

